



reconnaissance de dette avant 2018

Par **papounette**, le **07/04/2019** à **13:38**

J'ai prêté une somme en liquide 30 000 euros, avant la loi de 2018, remboursable au décès du débiteur, sans intérêts.

La reconnaissance de dettes doit-elle être refaite, ou l'ancienne loi continue à s'appliquer (30 ans).

Par **youris**, le **07/04/2019** à **13:55**

bonjour,

aviez-vous déclaré ce prêt à l'administration fiscale si supérieure à 760 € ?

le délai de prescription d'une reconnaissance de dette est passé de 30 ans à 5 ans par la loi de 2008.

donc une reconnaissance de dette établie avant 2008 n'est plus valable depuis le 19 juin 2018.

salutations